

 Communauté de communes du Pays de Luxeuil			
Séance du conseil communautaire du 24 JUIN 2019			
Objet	Règlement d'intervention : Aide à l'hébergement touristique	Délibération n°2019	097
		Page(s) 3/4	

ANNEXE

Règlement d'intervention Aide à l'hébergement touristique

OBJECTIFS

Il s'agit d'aider les établissements à réaliser les investissements obligatoires en matière de mise aux normes, de permettre à l'hôtellerie indépendante et aux résidences de tourisme de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et en capacité à s'adapter aux évolutions de la demande touristique, de réhabiliter des bâtiments en vue de la création ou de l'amélioration de meublés de tourisme dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.

S'inscrivant dans la politique en faveur de la transition écologique et énergétique, l'intervention portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-conditions en termes de rénovations performantes énergétiquement.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

MONTANT

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget communautaire annuel alloué, l'intervention de la Communauté de communes est la suivante :

- Aide forfaitaire de 500 €/unité d'hébergement ;
- Plafond = 10 000 € par projet ;
- Un délai de carence de 1 an devra être respecté entre deux dossiers.

BENEFICIAIRES

- Hôtels ou Résidences de tourisme classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur depuis juillet 2012), et qui s'engagent dans le Dispositif Qualité Tourisme régional. Les appart'hôtels sont également éligibles dans les mêmes conditions. A titre dérogatoire, les hôtels qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui, pour des raisons commerciales, souhaitent conserver un classement 2 étoiles peuvent également bénéficier du dispositif. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable réalisée par les services de la Région (pré-audit de classement).
- Porteurs de projets privés immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, au Centre de formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture, associations, entreprises.



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du
24 JUIN 2019

Objet	Règlement d'intervention : Aide à l'hébergement touristique	Délibération n°2019	097
		Page(s) 4/4	

- Porteurs de projets publics pour les meublés de tourisme situés dans des communes de 5 000 habitants maximum. Les SCI sont éligibles.
- Centres de vacances et de loisirs bénéficiant des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports. - Villages de vacances classés ou non.

CONDITIONS D'ELEGIBILITE ET OPERATIONS AIDES

Dans le cadre de la complémentarité des interventions, le projet devra être éligible à la politique d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le domaine de l'hébergement touristique, y compris au seuil minimum fixé pour le montant des dépenses subventionnables.

Les travaux pouvant être aidés :

- Investissements permettant d'améliorer le confort des clients et les conditions de travail des employés ;
- Travaux liés à la construction, à l'aménagement, à la rénovation et à l'extension du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux ;
- Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- Travaux urgents nécessaires au maintien de l'activité ;
- Investissements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et travaux d'amélioration de gestion environnementale ;
- Equipements de bien-être (spa, sauna, hammam...), s'ils s'inscrivent dans un projet de rénovation des hébergements et à condition qu'ils soient réservés à l'usage exclusif des clientèles accueillies ;
- Travaux liés aux espaces de restauration ;
- Implantation d'hébergements innovants ;
- Acquisition ou construction d'habitations légères de loisirs ;

INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

- Le porteur de projet adressera à la CCPLx, préalablement au démarrage de l'investissement, une demande d'aide qui en accusera réception. L'instruction technique se fera conjointement par les services de la CCPLx et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs. Aucun versement complémentaire ne pourra être exigé.